



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **Recueil n°25 du 26 février 2021**

- Centre hospitalier universitaire de Montpellier (CHU34)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)
- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE34)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement (PREF34 DRCL BE)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des finances locales et de l'intercommunalité (PREF34 DRCL BFLI)
- Secrétariat général - Commission départementale d'aménagement commercial (PREF34 SG CDAC)
- Sous-préfecture de Béziers - Bureau de la sécurité et de la réglementation (PREF34 SPB)
- Secrétariat général commun départemental de l'Hérault (SGC34)

CHU Montpellier - Avis d'ouverture et notice CET TSH 2ème classe 5 spécialités _____	3
CHU Montpellier - Décision n°2021-02 du 25 février 2021 portant Délégation de signature Vanina DUWOYE _____	9
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-02-11671 liste postes éligibles au titre 6 et 7ème tranche NBI _____	12
DDTM34 Arrêté n°DDTM34-2021-02-11755 autorisation parcelle domaine maritime La Grande Motte _____	16
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-34 réception déclaration organisme services à la personne DISERIOG _____	21
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-35 réception déclaration organisme services à la personne GALERAJ _____	23
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-36 réception déclaration organisme services à la personne PIERAJ _____	25
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-37 réception déclaration organisme services à la personne DESNOYERF _____	27
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-38 réception déclaration organisme services à la personne OULKOUCHK _____	29
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-39 réception déclaration organisme services à la personne SEAPHANJ _____	31
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-40 réception déclaration organisme services à la personne VOTREJARDINIER _____	33
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-41 réception déclaration organisme services à la personne FERRUQ _____	35
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-42 réception déclaration organisme services à la personne OMRID _____	37
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-43 réception déclaration organisme services à la personne BERGERJ _____	39
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-44 réception déclaration organisme services à la personne ELOMRIL _____	41

DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-45 réception déclaration organisme services à la personne PUCHEM _____	43
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-46 réception déclaration organisme services à la personne CARRIEREG _____	45
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-47 réception déclaration organisme services à la personne CRISTALSERVICE _____	47
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-48 réception déclaration organisme services à la personne GOMESD _____	49
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-49 réception déclaration organisme services à la personne LAUDANAB _____	51
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-50 réception déclaration organisme services à la personne GARRIDOJ _____	53
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-51 réception déclaration organisme services à la personne HETEP _____	55
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-52 réception déclaration d'activité services à la personne OSMOSE _____	57
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-53 retrait déclaration organisme services à la personne RELIANCE _____	58
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-54 réception déclaration organisme services à la personne SOURROUILLEL _____	60
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-55 réception déclaration organisme services à la personne MARSANKIDS _____	62
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-56 réception déclaration organisme services à la personne DOMICILSERV34 _____	64
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-57 réception déclaration organisme services à la personne PABACAMPIN _____	66
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-58 réception déclaration activité services à la personne PERRIOTA _____	68
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-59 réception déclaration organisme services à la personne VERRIERS _____	69

DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-60 réception déclaration organisme services à la personne TERRUELA _____	71
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-61 réception déclaration organisme services à la personne FARKALIY _____	73
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-62 réception déclaration organisme services à la personne ABDOU _____	75
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-63 retrait agrément organisme services à la personne MRGSERVICES _____	77
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-64 retrait déclaration organisme services à la personne MRGSERV _____	79
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-65 réception déclaration organisme services à la personne HAMANIS _____	81
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-66 réception déclaration organisme services à la personne nouvion _____	83
DIRECCTE34 Arrêté n°21-XVIII-67 réception déclaration organisme services à la personne ATMIMOUK _____	85
DIRECCTE34 Décision organisation interims de l'inspection du travail _____	87
PREF34 DRCL BE - Avis du 26 février 2021 accordant renouvelle- ment d'agrément SAS FAURE Collecte Huiles _____	90
PREF34 DRCL BE Arrêté DUP n° 2021-I-179 du 25 janvier 2021 RD612 Mireval _____	91
PREF34 DRCL BE Arrêté n°2021-I-162 cessibilité Pompiers Béziers _____	93
PREF34 DRCL BE Arrêté n°2021-I-177 Du 25 février 2021 DUP Tour Assas (reserve fonciere) _____	95
PREF34 DRCL BE Arrêté n°2021-I-178 du 25 janvier 2021 cessibil- ite n°4 centre commercial boutiques de Thau _____	97
PREF34 DRCL BFLI Arrêté n°2021-01-127 modification de la commission d'élus _____	99

PREF34 DRCL BFLI Arrêté n°2021-I-176 modification de la commission d'élus-Sénateurs _____	101
PREF34 SG CDAC Arrêté composition CDAC création magasin Crozatier Béziers _____	103
PREF34 SPB Arrêté n°21-II-083 agrément SARL Auto Rapide Service _____	105
SGC34 Arrêté n°001-C-2021 OUVERTURE CONCOURS AAP2 7 MAI 2021 _____	107



**Direction des Ressources Humaines et de la Formation**  
**Service des Examens & Concours**  
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5

**AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES**  
**TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2<sup>ème</sup> Classe**

*Publication : Site Espace emploi-concours ARS Languedoc-Roussillon*

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,  
VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,  
VU l'arrêté du 12 octobre 2011, modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,  
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,  
Considérant la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 janvier 2021 ainsi que l'ouverture du concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, sur le site de l'Agence Régionale de Santé en date du 22 février 2021, en vue de pourvoir **5 postes dans les spécialités suivantes** :

Espaces Verts: 1 poste Transport - Mécanique et gestion de parc : 1 poste Transport de bien : 1 poste	Technique de l'information et de la documentation spécialité Communication : 1 poste Gestion Technique et contrôle - Bureau d'études : 1 poste
---	--

**Peuvent être candidats, les agents titulaires :**

D'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau V nouvelle nomenclature, anciennement niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

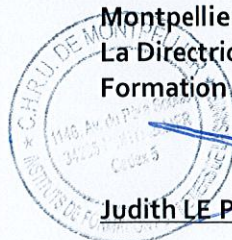
*(Pour la constitution du dossier d'équivalence, veuillez prendre contact auprès du Service Examens & Concours).*

**Clôture des inscriptions le 21 mars 2021 minuit**

**(Le cachet de la poste faisant foi)**

Le dossier d'inscription et la notice sont à retrouver Sur l' <b>INTRANET</b> du CHU : Accès rapides – Ressources Humaines – Examens et concours <u>Ou</u> ⇒ Ma vie PRO / ⇒ Ma carrière / ⇒ Examens et Concours  Ou sur la page <b>INTERNET</b> du CHU : <a href="http://www.chu-montpellier.fr">www.chu-montpellier.fr</a> - Travailler au CHU ⇒ Examens et concours ⇒ Concours hors écoles paramédicales (Prévoir obligatoirement un dossier par spécialité)
--

Montpellier, le 21 février 2021,  
La Directrice des Ressources Humaines et de la  
Formation



Judith LE PAGE

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# NOTICE

## CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

Grade :  
**TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2<sup>ème</sup> Classe**

Domaine Techniques d'organisation	Domaine Logistique et activités hôtelières
<p>Technique de l'information et de la documentation spécialité Communication 1 poste</p> <p>Gestion Technique et contrôle - Bureau d'études 1 poste</p>	<p>Espaces Verts 1 poste</p> <p>Transport - Mécanique et gestion de parc 1 poste</p>
<p>Domaine Logistique et activités hôtelières</p>	<p>Evelyne CASSIUS DE LINVAL (04.67.3)3.98.98 <i>e-cassius_de_linval@chu-montpellier.fr</i></p>
<p>Transport de bien 1 poste</p>	
<p>Christine GISBERT (04.67.3)3.88.09 <i>c-gisbert@chu-montpellier.fr</i></p>	

### DESCRIPTION DES FONCTIONS

Les concours et l'examen professionnel permettant l'accès au premier grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers régi par le décret du 27 juin 2011 sont ouverts conformément aux articles 3, 4 et 5 de ce même décret dans les spécialités suivantes :

#### Article 1

- 1° Spécialités du domaine bâtiment et génie civil :
  - gestion technique et contrôle ;
  - réalisation de travaux de tous corps d'état.
- 2° Spécialités du domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique :
  - installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ;
  - installation et maintenance thermique et climatique ;
  - maintenance de matériels et équipements mécaniques ;
  - fluides médicaux.
- 3° Spécialités du domaine logistique et activités hôtelières :
  - gestion de la logistique ;
  - logistique et production pharmaceutiques ;
  - logistique de transport ;
  - logistique d'approvisionnement ;
  - blanchisserie et linge ;
  - restauration et hôtellerie ;
  - espaces verts.
- 4° Spécialités du domaine hygiène et sécurité :
  - sécurité des biens et des personnes ;
  - hygiène et bio-nettoyage.

5° Spécialités du domaine reprographie, dessin, documentation :

- imprimerie, reprographie ;
- documentation ;
- dessin.

**Article 2** (modifié par Arrêté du 19 mars 2013 - art. 1)

1° Spécialité du domaine techniques biomédicales :

- techniques biomédicales.

2° Spécialité du domaine techniques d'organisation :

- techniques d'organisation.

3° Spécialités du domaine hygiène et sécurité :

- sécurité incendie ;
- prévention des risques.

4° Spécialités du domaine télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale :

- informatique ;
- traitement de l'information médicale ;
- systèmes de télécommunications ;
- techniques de l'information et de la documentation.

Ils ont vocation à occuper les emplois qui nécessitent des qualifications particulières sanctionnées par un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou la formation tout au long de la vie.

Ils peuvent être investis de responsabilités particulières et être amenés à diriger et à coordonner les travaux des techniciens hospitaliers ou à assurer la gestion d'un service ou partie de service.

Ils peuvent également être chargés d'études.

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **Ce concours est ouvert aux candidats titulaires :**

D'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au **niveau V nouvelle nomenclature, anciennement niveau III** ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers. *(Pour la constitution du dossier d'équivalence, veuillez prendre contact auprès du Service Examens & Concours).*

Les candidats doivent satisfaire aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983, à savoir :

#### **Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire ;**

1 *S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,*

2 *S'il ne jouit pas de ses droits civiques,*

3 *Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,*

4 *S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,*

5 *S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.*

**ATTENTION** En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.



# NATURE DES EPREUVES

## Phase d'admissibilité

Elle consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

## Phase d'admission

Elle consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- **En une présentation** par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe.

**La durée de l'exposé par le candidat est fixée à 5 minutes ;**

- **En un échange avec le jury** à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète.

**La durée de l'échange est fixée à 25 minutes au plus.**

**La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20, coefficient 4.**

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

**Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.**

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

## **PIECES A FOURNIR**

**Tout dossier incomplet ne sera pas traité après la date de clôture.**

**Le dossier du candidat devra être fourni en 2 exemplaires, la composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat, cependant, il devra être accompagné obligatoirement des pièces suivantes dans l'ordre indiqué :**

- 1) **Le dossier d'inscription** au concours daté et signé.
- 2) Une demande d'admission à concourir.
- a. La réglementation ne mentionne pas de lettre de motivation dans les pièces à joindre par le candidat, **cependant, celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat à concourir.**  
**Elle devra être adressée à Mme la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, 1146 avenue du Père Soulas-34295 Montpellier Cedex 5.**
- 3) **Un curriculum vitae** détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi.
- 4) Copie des titres de formation (diplômes), certifications et équivalences dont le candidat est titulaire.
- 5) La fiche du poste occupé validée et signée par l'encadrement, **pour les agents du CHU de Montpellier uniquement,**
- 6) Les 3 dernières fiches de notations (pour les titulaires) ou d'évaluations (pour les contractuels). Ces documents sont à fournir uniquement pour les agents du C.H.U. de Montpellier.
- 7) Photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, ou du passeport.
- 8) Une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (attestation à fournir pour vous inscrire aux concours et examens pour les candidats Français ayant moins de 25 ans).
- 9) **Uniquement** : 2 enveloppes autocollantes demi-format **affranchies au tarif en vigueur (229x162)** comportant le nom et le prénom du candidat et libellées à son adresse (*1 pour la convocation à l'épreuve d'admission et 1 pour l'envoi des résultats*)

***Pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir le présenter dans l'ordre des pièces demandées***

## **RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du C.H.U. de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (*site interne du CHU*).

Tous les candidats recevront un relevé de leurs notes après proclamation des résultats définitifs.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

**Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :**

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

*Le dossier d'inscription ainsi que les documents à fournir seront à retourner soit par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante:*

**Direction des Ressources Humaines et de la Formation  
Service des Examens & Concours  
1146 avenue du Père Soulas – 34295 MONTPELLIER CEDEX 5**

**soit dans la boîte aux lettres accolée au bureau 104  
au Service "Examens & Concours"  
Horaires IFMS : 8h -18h30**

DECISION N°2021-02 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU le décret du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Monsieur Thomas LE LUDEC, en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Directeurs portant nomination de Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU en date du 28 septembre 2015 en qualité de Directeur adjoint, chargé des finances et du Système d'Information au CHU de Montpellier (Hérault),

VU l'arrêté portant nomination de Madame Vanina DUWOYE en date du 18 décembre 2020 en qualité de Directrice adjointe au Directeur des Affaires Financières et de la Contractualisation interne au CHU de Montpellier (Hérault),

VU la décision de titularisation du 16 juin 2015 portant nomination de Madame Marlène GARCIA en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2005 portant nomination de Madame Elisabeth MATHIEU en qualité d'Attachée principale d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (Hérault),

VU le contrat d'engagement en date du 08 mars 2016 de Monsieur Jérôme EUVRARD en qualité d'Ingénieur en chef exerçant à ce jour la fonction de Directeur du Numérique en Santé du CHU de Montpellier (Hérault),

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date de Février 2021

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU, Directeur des Finances et du Système d'Information, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHU :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la direction des Finances et du Système d'Information, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Finances et du Système d'Information, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Finances, et du Système d'information, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus ;

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatements et ordonnancement des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du CHU et ce dans la limite des crédits approuvés, cette signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et titres.

1.5- toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU, délégation est donnée à Madame Vanina DUWOYE, Directrice Adjointe au Directeur des affaires financières et de la contractualisation interne, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances cités à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 3 – AFFAIRES FINANCIERES**

3.1 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre MARTIN, Attaché d'Administration Hospitalière et à Madame Marlène GARCIA, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer les documents, décisions et correspondances suivants : tous avis de tirage ou de remboursement de fonds concernant la ligne de Trésorerie et les crédits long terme renouvelables, les documents relatifs à la reconstitution des régies d'avance en attente de comptabilisation, des documents relatifs au paiement des intérêts moratoires, les bordereaux de régies.

3.2 – En outre, en cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU et de Madame Vanina DUWOYE, délégation est donnée à Monsieur Pierre MARTIN, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer dans la limite des attributions de Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances cités à l'article 1<sup>er</sup> concernant les affaires financières.

### **ARTICLE 3 – SYSTEME D'INFORMATION**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme EUVRARD, Directeur du Numérique en Santé, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHU :

3.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion du Système d'information, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

3.2 - toutes correspondances internes et externes concernant le Système d'information, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur du Système d'information après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

3.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidation de dépenses au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

#### **ARTICLE 4 – GESTION ADMINISTRATIVE DES PATIENTS**

Délégation permanente est donnée à Madame Elisabeth MATHIEU, Attachée principale d'Administration Hospitalière auprès du Directeur des Finances et du contrôle de gestion, chargée du secteur accueil-facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, tous documents, relatifs à l'exercice de ses fonctions et en particulier les conventions mutuelles, les contestations de facturation, les remboursements de trop perçu et les remboursements de parking.

**ARTICLE 5** - En tant que Directeurs de garde pour l'ensemble du CHU, Monsieur Laurent WILMANN-COURTEAU, est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera notifiée aux personnes physiques qu'elle concerne et sera affichée sur des panneaux spécialement aménagés à cet effet pendant une durée de 2 mois.

**ARTICLE 7** - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n°2018-06 du 08 juin 2018.

Fait à Montpellier, le 25 février 2021

Le Directeur Général

Thomas LE LUDEC





PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer*  
SECRETARIAT GENERAL

Montpellier, le **22 FEV. 2021**

## **ARRETE N° DDTM34-2021-02-11671**

### **fixant la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de la NBI prévue par le protocole Durafour**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

Vu la loi n° 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée, portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale

Vu le décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, modifié le 07 juillet 2010, le 13 décembre 2011, le 22 avril 2016, et le 31 juillet 2018 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFour

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1093 en date du 26 août 2019, portant délégation de signature à Monsieur GREGORY Matthieu, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault

Vu le comité technique du 15 octobre 2020 modifiant la répartition de la NBI

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La liste des postes éligibles au titre des 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> tranches de l'enveloppe DURAFour est fixée en annexe au présent arrêté.

### **Article 2**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-06-04972 du 13 décembre 2017.

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer de l'Hérault  
**Matthieu GREGORY**



**REPARTITION DES ENVELOPPES D'EMPLOIS ET DE POINTS DE NBI DURAFOUR**

**ANNEXE DDTM 34**

<b>Niveau d'emploi</b>	<b>nombre de points NBI attribués</b>	<b>désignation de l'emploi</b>	<b>désignation de la nouvelle structure sui à réorganisation</b>
A	27	<i>Adjoin(te) au Secrétaire Général*</i>	DDTM/SG
A	23	Chef(fe) de cabinet et gestion de crise	DDTM/DIRECTION
A	20	Chef(fe)de l'unité Affaires juridiques Est	DDTM/SHAJ
A	20	Chef(fe) de l'unité Vigilance territoriale conseil aux territoires	DDTM/STU
A	20	Chargé(e) de mission rénovation urbaine Habitat	DDTM/SATO
A	22	Adjoint(te) chef de service Territoire et Urbanisme	DDTM/STU
A	20	Chargé(e) de missions actions transverses, formation et assistant prévention*	DDTM/SG
	<b>125</b>		
B	15	Responsable GRH - adjoint(e) chef unité PC*	DDTM/SG
B	20	Chef(fe)de l'unité Affaires juridiques secteur Ouest et contrôle de légalité	DDTM/SHAJ
B	14	Chargée du Contrôle réglementaire ou affaires juridiques	DDTM/SHAJ
B	10	Chargé(e) de la Vigilance territoriale- expert camping	DDTM/SATO
B	20	Chef de l'unité moyens et logistique*	DDTM/SG
B	14	Chargé(e) du contentieux pénal	DDTM/SHAJ
B	10	Responsable du pôle permis État - Adjoint au chef d'unité	DDTM/STU
B	10	Responsable de la fiscalité de l'urbanisme	DDTM/STU
B	15	Responsable Médico-social-retraite*	DDTM/SG
B	14	Responsable de la politique de l'habitat	DDTM/SHAJ
B	15	Chargée d'études sur le logement social et responsable des observatoires	DDTM/SHAJ
	<b>157</b>		
C	10	<i>Assistant(e) de direction</i>	DDTM/DIRECTION
	<b>10</b>		
<b>Total</b>	<b>292</b>		

\* postes transférés au SGC34 au 01/01/21





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral**

Affaire suivie par : LV  
Téléphone : 04 34 46 60 00  
Mél : ddtm-dml@herault.gouv.fr

Montpellier, le **24 FEV. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2021-02-M755**

**portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public  
maritime située sur la commune de La Grande-Motte**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la demande initiale de la S.A.S du Grand Delta en date du 4 octobre 2019, jugée complète et régulière le 24 juin 2020,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°4/98 du 02 février 1998 de la préfecture maritime de la méditerranée relatif à la réalisation des travaux dans les eaux et rades de la région maritime Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 59/2015 du 30 avril 2015 modifié, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2019-I-1093 du 26 août 2019, donnant délégation de signature à monsieur Matthieu Grégory, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 221/2019 du 02 septembre 2019, portant délégation de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-XIV- 020 du 11 février 2009 portant autorisation d'occupation temporaire d'une parcelle du domaine public maritime naturel par la SAS du Grand Delta sur la commune de La Grande Motte .

VU l'avis conforme favorable du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, délégué à la mer et au littoral, par délégation du préfet maritime de la Méditerranée du 17 août 2020 ;

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault, Division domaine du 6 août 2020 ;

VU l'avis favorable sous réserve de l'Agence Régionale de la Santé Occitanie du 20 juillet 2020 demandant communication des suivis du rejet suivi fournis par l'institut en date du 9 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commune de La Grande-Motte du 4 septembre 2020

VU l'avis réputé favorable de la DREAL Occitanie consultée le 24 juin 2020

VU le rapport du chef de l'unité cultures marines et littoral du 15 février 2021 ;

Considérant : que l'occupation projetée n'est pas contraire ni aux intérêts de l'État, ni aux règles d'urbanisme, d'environnement et de navigation ;

Considérant : que le projet présenté n'est pas incompatible avec les activités maritimes exercées le long du littoral de cette commune ;

Sur proposition du Délégué à la mer et au littoral de la DDTM 34.

#### **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : L'institut thalassothérapie & Spa « les Corallines » de La Grande-Motte - S.A. Du Grand Delta n° siret 337 493 860 00015, dont le siège social est à LA GRANDE-MOTTE (34280), représentée par Mme COHEN SALLES en sa qualité de présidente, est autorisé aux fins de sa demande à occuper le Domaine Public Maritime par une canalisation de rejet d'eau de mer de 2 m linéaire.

La parcelle est située sur la commune de La Grande Motte à la Passe des Abîmes - embouchure du Vidourle.

Le bénéficiaire sera responsable des installations et devra les maintenir en bon état.

La présente autorisation vaut uniquement autorisation d'occuper les dépendances du domaine public maritime. En conséquence de quoi, le pétitionnaire devra obtenir auprès des organismes ou services compétents les éventuelles autorisations nécessaires liées aux activités exercées.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre provisoire, précaire et révocable sans indemnité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour une durée de dix (10) ans.

En dehors de cette période et à l'expiration de l'autorisation, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation.

L'autorisation n'est pas renouvelable.

Au cours de cette période d'occupation, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La surface occupée, 2 ml, conformément aux dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté et sur le plan annexé à la présente autorisation, ne pourra être affectée, par le bénéficiaire, à aucun autre usage que celui indiqué à l'article 1. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière.

Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée contre le paiement d'une redevance domaniale annuelle afférente à l'occupation calculée sur la base d'une part fixe de 250 € et d'une part variable correspondante à 0,10 % du montant du chiffre d'affaire H.T. de l'année n-1.

Cette partie sera fixée en début d'année au vu de la déclaration fournie par le bénéficiaire.

La redevance acquittée après notification et réception d'un avis de paiement envoyé par le service des domaines, à la Direction Départementale des finances publiques.

Le Bénéficiaire a la faculté de demander la résiliation de son autorisation, annuellement, à la date anniversaire avec un préavis de 3 mois. En l'absence de préavis, le bénéficiaire sera tenu de payer la totalité de la redevance d'occupation de l'année suivante.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer la totalité ou partie de la dépendance objet de l'autorisation ;
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 6 : Cette autorisation étant accordée à titre provisoire, précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision du Préfet de l'Hérault prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

À la cessation de la présente autorisation, les installations réalisées, visées à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. À défaut, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration. Sans préjudice d'autres dispositifs, une redevance pour occupation sans titre sera appliquée comme indemnité jusqu'au jour de la remise en état dûment constatée.

Le bénéficiaire devra informer, par écrit, le service chargé de la gestion du domaine public maritime de la remise des lieux en leur état initial, lequel pourra exiger la réalisation d'un constat contradictoire de remise en état du domaine dans un délai d'un mois après réception du courrier ; à défaut d'avoir informé l'administration, toute réparation de dégradation du domaine public maritime incombera au titulaire de l'autorisation.

Toutefois, si à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'État, sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

ARTICLE 7 : Les agents chargés de la gestion du domaine public maritime ont la faculté d'accéder à tout moment sur la zone, objet de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Les conditions d'occupation se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'État est dégagé de toute responsabilité liée à la destruction des installations autorisées, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Le bénéficiaire maintient en bon état les installations autorisées. Il assure la sécurité et la salubrité des lieux, notamment l'évacuation des déchets. Il doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en raison des dommages qui pourraient survenir aux tiers. Il n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain et des ouvrages existants qu'il est censé bien connaître.

ARTICLE 11 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être, au préalable, communiqués au service chargé de la gestion du domaine public maritime qui se réserve la faculté de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de l'autorisation.

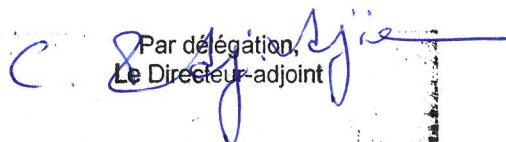
ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir, selon les termes des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Un recours contentieux devra être déposé devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier au 6 rue Pitot - 34064 Montpellier cedex 2, soit via la plateforme dématérialisée <https://www.telercours.fr>, dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs et sera adressée la direction départementale des finances publiques de l'Hérault et au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

 Le préfet,

 Par déléation,  
Le Directeur-adjoint

**Cédric INDJIRDJIAN**



Position canalisation  
● PT\_REJET\_canalisation

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-34**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 10 décembre 2020 par Monsieur DI SERIO Guillaume en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé LD St Bruno – 34290 SERVIAN,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP791770399 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.



Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-35**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 25 décembre 2020 par Monsieur GALERA Julien en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 4 place Alexandre Laissac – 34000 MONTPELLIER,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP853432920 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-36**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 31 décembre 2020 par Monsieur PIERA Jérémie en qualité de gérant, pour l'entreprise individuelle JEREMIE JARDIN dont l'établissement principal est situé 12 rue Saint Jean – 34560 VILLEVEYRAC,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP838053494 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-37**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 16 janvier 2021 et complétée le 27 janvier 2021 par Monsieur DESNOYER Florent en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 25 chemin de la Fous – 34270 LAURET,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP889491601 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-38**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 17 janvier 2021 par Madame OULKOUCH Khadija en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BK NETTOYAGE dont l'établissement principal est situé 782 rue de Font Couverte - 34070 MONTPELLIER,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP890223852 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile



- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-39**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 25 janvier 2021 par Monsieur SEAPHAN Jonathan en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MUSIC'ALL dont l'établissement principal est situé 6 avenue Marcel Dassault 312 – 34170 CASTELNAU LE LEZ,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP892682832 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-40**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 26 janvier 2021 par Monsieur CAPERAN Nicolas en qualité de président, pour la SAS VOTRE JARDINIER dont l'établissement principal est situé 71 rue de Sauvielle – 34730 PRADES LE LEZ,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP892131186 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-41**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 27 janvier 2021 par Monsieur FERRU Quentin en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 23 allée de la Clape – 34090 MONTPELLIER,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP813166899 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-42**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 27 janvier 2021 par Madame OMRI Dalia en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Opérations Diverses - OD dont l'établissement principal est situé 1400 rue de la Castelle - VIR-0082 chez SAS AMB – 34070 MONTPELLIER,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP890179203 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-43**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 29 janvier 2021 par Monsieur BERGER Joffrey en qualité de micro-entreprise, pour l'organisme EP2S Training dont l'établissement principal est situé 201 rue des Volques – 34970 LATTES,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP512291717 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-44**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 29 janvier 2021 par Madame EL OMRI Lounia en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Les services de Nouna dont l'établissement principal est situé Domaine se Suzanne – 34480 PUIMISSON,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP892793639 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, date de création de l'entreprise, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-45**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 29 janvier 2021 par Madame PUCHE Mathilde en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 36b avenue de Montpellier – 34160 CASTRIES,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP879076743 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-46**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 1er février 2021 par Monsieur CARRIERE Gilles en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AGIL MULTI-SERVICES dont l'établissement principal est situé 5 rue du Maréchal Brune – 34170 CASTELNAU LE LEZ,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP893059717 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante



ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-47**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 4 février 2021 par Madame RABAUD Sandra en qualité de présidente, pour la SAS CRISTAL'S SERVICE dont l'établissement principal est situé 472 avenue du Maréchal Leclerc – Résidence Bellevue Bât 3 apt 43 – 34070 MONTPELLIER,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP891206377 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-48**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 7 février 2021 par Madame GOMES Delphine en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 18bis rue de l'Abreuvoir – 34800 CEYRAS,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP893398164 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 15 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-49**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 19 janvier 2021 et complétée le 9 février 2021 par Monsieur LAUDANA Boris en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 25 rue du Couvent - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP883916702 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 16 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-50  
Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 9 février 2021 par Monsieur GARRIDO Joseph en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme La Multiservices du Pic dont l'établissement principal est situé 327 rue des Oiseaux de Passage – 34980 SAINT GELY DU FESC,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP893573931 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile



ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 16 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-51**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 31 janvier 2021 par Monsieur HETE Pierre en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GOALS dont l'établissement principal est situé 48 rue de la Colline – Résidence le Grey d'Ambre – 34980 SAINT GELY DU FESC,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP892606450 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 16 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-52**

**Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne  
n° SAP501932792**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne en date du 20 décembre 2012 concernant la SARL OSMOSE dont le siège social était situé la Poterie – 34380 VIOLS EN LAVAL,

VU l'extrait Kbis transmis le 19 janvier 2020 justifiant du changement de siège social de la SARL OSMOSE à compter du 5 mars 2018,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le siège social de la SARL OSMOSE est modifié comme suit :

- 590 toute des Sajolles – 34980 COMBAILLAUX.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 16 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-53**

**Retrait de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne en date du 6 juin 2017 concernant l'association RELIANCE, située 132 rue Jean Carmet – 34070 MONTPELLIER,

VU l'arrêté d'abrogation de l'autorisation de l'association RELIANCE par le conseil départemental de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

VU la mise en demeure en date du 7 décembre 2020,

**CONSIDERANT:**

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, l'association RELIANCE, n'a pas fourni le TSA/bilan 2019 ainsi que les statistiques trimestrielles de juillet 2019 à septembre 2020.

**DECIDE:**

ARTICLE 1 : Le récépissé de déclaration n° SAP749992855 délivré depuis le 6 juin 2017 à l'association RELIANCE, est retiré.

ARTICLE 2 : Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions. L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 17 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-54**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 2 février 2021 par Madame SOURROUILLE Laura en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 4 rue Tour du Château – 34490 PAILHES,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP789205770 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE





**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 17 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-55**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'agrément attribué à l'EURL MARSAN KIDS - EDUCAZEN à compter du 30 août 2017.

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 11 janvier 2021 et complétée le 9 février 2021 par Madame DEVISME-MOLLAR Sandrine en qualité de gérante, pour l'EURL MARSAN KIDS - EDUCAZEN dont l'établissement principal est situé 12 rue d'Alsace – 34070 MONTPELLIER,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP750716136 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
615, boulevard d'Antigone - CS 19002  
34064 MONTPELLIER Cedex 2  
[www.occitanie.direccte.gouv.fr](http://www.occitanie.direccte.gouv.fr)

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (34)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 17 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-56**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU l'arrêté du conseil départemental de l'Hérault en date du 5 septembre 2019 de transfert de l'autorisation de la SARL DOMICIL'SERVICES à la SARL DOMICIL'SERVICES 34.

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 7 janvier 2021 par Monsieur ALBERT Claude en qualité de gérant, pour l'EURL DOMICIL'SERVICES34 dont l'établissement principal est situé 77 Boulevard Frédéric Mistral – 34500 BEZIERS,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP851184689 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (34)

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 5 septembre 2019 sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 17 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-57**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 8 février 2021 et complétée le 17 février 2021 par Monsieur PABA CAMPI Nicolas en qualité de gérant, dont l'établissement principal est situé 429 chemin de Quarante – 34370 MAUREILHAN,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP504099946 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,  
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 22 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-58**

**Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne  
n° SAP804837540**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 18-XVIII-155 concernant la micro-entreprise de Madame PERRIOT Amandine dont le siège social était situé Rés les Portes du Soleil Bat F Apt 65 -914 rue de la Valsière - 34790 GRABELS,

VU le certificat INSEE justifiant du changement de siège social de la micro-entreprise de Madame PIERROT Amandine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : Le siège social de la micro-entreprise de Madame PERRIOT Amandine est modifié comme suit :

- 19 rue de la Duchesse – 34380 VIOLS LE FORT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 22 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-59**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 27 novembre 2021 et complétée le 5 janvier 2021 par Madame VERRIER Sandra en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé Hameau de Galabert – 34270 LES MATELLES,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP823524244 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.



Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 22 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-60**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 18 février 2021 par Madame TERRUEL Angélique en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ANG'A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 10 avenue de la Pierre Plantée – 34480 PUIMISSON,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP894134287 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 22 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-61**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 14 février 2021 par Monsieur FARKALI Younesse en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MON LAVEUR DE VITRES dont l'établissement principal est situé 58 avenue des terrasses du Languedoc Bât B étage 3 – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS,

**ARRÊTE:**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP518057229 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 22 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-62**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 16 février 2021 par Madame ABDOU Rafouzati en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 11 rue Théodule Ribot apt 1160 étage 11 – 34500 BEZIERS,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP893800938 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 22 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-63**

**Retrait d'agrément  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-XVIII-51 portant agrément de la SARL MRG SERVICES dénommée AXEO SERVICES, située 4B place des Etats du Languedoc – 34120 PEZENAS,

VU la mise en demeure en date du 26 janvier 2021,

**CONSIDERANT:**

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, la SARL MRG SERVICES dénommée AXEO SERVICES, n'a pas fourni les TSA/bilan 2018 et 2019.

**DECIDE:**

ARTICLE 1 : L'agrément n° SAP811488394 délivré le 25 février 2016 à la SARL MRG SERVICES dénommée AXEO SERVICES est retiré.

ARTICLE 2 : En application de l'article R.7232-14 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de l'Hérault publiera aux frais de l'organisme sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).



ARTICLE 3 : Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 22 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-64**

**Retrait de déclaration  
d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 16-XVIII-50 délivré depuis le 25 février 2016 concernant la SARL MRG SERVICES dénommée AXEO SERVICES, située 4B place des Etats du Languedoc – 34120 PEZENAS,

VU la mise en demeure en date du 26 janvier 2021,

**CONSIDERANT:**

- qu'en application des articles R 7232-13, R 7232-21 et R 7232-23 du code du travail, la SARL MRG SERVICES dénommée AXEO SERVICES n'a pas fourni les TSA/bilan 2018 et 2019 ainsi que les statistiques trimestrielles de février 2019 à septembre 2020.

**DECIDE:**

ARTICLE 1 : Le récépissé de déclaration n° SAP811488394 délivré depuis le 25 février 2016 à la SARL MRG SERVICES dénommée AXEO SERVICES, est retiré.

ARTICLE 2 : Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions. L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Hérault ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Economie - Mission des services à la personne - 6 rue Louise Weiss -75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – 34000 MONTPELLIER. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 23 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-65**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 16 février 2021 par Monsieur HAMANI Samy en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 58 rue du Triolet – 34090 MONTPELLIER,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP891817603 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 23 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-66**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 20 février 2021 par Madame NOUVION Emma en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 5 impasse du Serpolet – 34110 FRONTIGNAN,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP884726381 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECCTE Occitanie  
Unité départementale de l'Hérault**

Service : Emploi - Insertion  
Affaire suivie par : MOITRELLE Isabelle  
Téléphone : 04 67 22 88 93  
Mél : oc-ud34.osp@direccte.gouv.fr

Montpellier, le 23 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-XVIII-67**  
**Récépissé de déclaration**  
**d'un organisme de services à la personne**

**Le préfet de l'Hérault**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la demande déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Hérault le 23 février 2021 par Madame ATMIMOU Kahina en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ATMKAHINA dont l'établissement principal est situé 2450 avenue du Père Soulas apt 21 étage 2 le Bignonnes – 34090 MONTPELLIER,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : La déclaration d'activités de services à la personne est enregistrée sous le n° SAP848121786 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

ARTICLE 2 : Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.



Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,  
Le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

Richard LIGER



**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES INTERIMS AU SEIN DE L'INSPECTION DU  
TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région OCCITANIE,

**VU** le code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de la huitième partie,

**VU** le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

**VU** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**VU** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**VU** l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 2 décembre 2020 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE de la région Occitanie, donnant délégation aux directeurs d'unités départementales pour les décisions d'intérim et les désignations prévues à l'article R.8122-11 du code du travail,

**VU** la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie relative à l'organisation de l'inspection du travail dans l'Hérault en date du 16 décembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, la compétence pour le contrôle de l'application de la législation du travail et les décisions dans les entreprises et établissements de plus de 50 salariés suivants, relevant de la compétence de la section 340303, est réparti comme suit :

- le contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et établissements suivants et les décisions concernant ces entreprises relevant de la compétence de l'inspecteur du travail, seront confiés en intérim à Hélène FRAY, inspectrice du travail :

EXAGROUP- EXAPRINT	Siret : 380 353 235 00068
TEADS France	Siret : 483 813 861 00034
FONDEVILLE FRANCOIS	Siret : 381 293 463 00067
SOCIETE DE GARDIENNAGE D'INTERVENTION	Siret : 794 169 797 00048

- le contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et établissements suivants et les décisions concernant ces entreprises relevant de la compétence de l'inspecteur du travail, seront confiés en intérim à Alexandra FAURE, inspectrice du travail :

ACELYS SERVICES NUMERIQUES	Siret : 808 369 599 00028
MUTUELLE GENERALE EDUCATION NATIONALE	Siret : 775 685 399 03454
ATOS INTEGRATION	Siret : 408 024 719 00622
GROUPEM INSERT PERSONN HANDIC PHYSIQUE	Siret : 776 061 061 00078

- le contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et établissements suivants et les décisions concernant ces entreprises relevant de la compétence de l'inspecteur du travail, seront confiés en intérim à Karim ABED, inspecteur du travail :

DYNEFF S.A.S.	Siret : 305 800 997 01000
SOCOTEC FRANCE	Siret : 542 016 654 03209
URBASER ENVIRONNEMENT	Siret : 484 595 574 00027
EVERE	Siret : 483 665 873 00020
FAC SIMILE / CANON PARTENAIRE BUREAUTIQUE	Siret : 311 916 639 00041

- le contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et établissements suivants et les décisions concernant ces entreprises relevant de la compétence de l'inspecteur du travail, seront confiés en intérim à Martine SAEZ, inspectrice du travail :

ENTEGRIS CLEANING PROCESS SAS ECP	Siret : 443 186 580 00033
OCEASOFT	Siret : 425 014 180 00052
BUREAU VERITAS	Siret : 790 182 786 00125

- le contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et établissements suivants et les décisions concernant ces entreprises relevant de la compétence de l'inspecteur du travail, seront confiés en intérim à Hordia BACHIR, inspectrice du travail :

VERIFONE SYSTEMES	Siret : 380 248 609 00162
INTELLIG ARTIFICIELLE APLPLICATIONS	Siret : 347 717 118 00041
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE APF	Siret : 775 688 732 09286
INETUM	Siret : 385 365 713 00838

- le contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et établissements suivants et les décisions concernant ces entreprises relevant de la compétence de l'inspecteur du travail, seront confiés en intérim à Sandra CASANO, inspectrice du travail :

ZIMMER BIOMET ROBOTICS	Siret : 442 896 015 00058
ABER PROPRETE AZUR	Siret : 453 453 060 00205
MONTPELLIER HERAULT S.C.	Siret : 313 691 099 00029

- le contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et établissements suivants et les décisions concernant ces entreprises relevant de la compétence de l'inspecteur du travail, seront confiés en intérim à Cyril CHAPUIS, inspecteur du travail :

GUNBOAT EUROPE (OUTREMER YACHTING ATELIERS)	Siret : 824 363 535 00017
S.M.N.	Siret : 326 180 544 00099
CASINO / PASINO	Siret : 468 800 271 00032
CLINIQUE MUTUALISTE JEAN LEON MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD SSAM	Siret : 813 179 793 00480
FAUBERT SERVICE	Siret : 504 858 572 00028

- le contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et établissements suivants et les décisions concernant toutes les entreprises de la section 340303 relevant de la compétence de l'inspecteur du travail (hormis celles confiées, par le présent arrêté, à d'autres agents), seront confiés en intérim à Mariline ROUVIER, inspectrice du travail :

ONYX	Siret : 433 885 241 00144
VEOLIA EAU	Siret : 572 025 526 01191
URBASOLAR	Siret : 492 381 157 00113

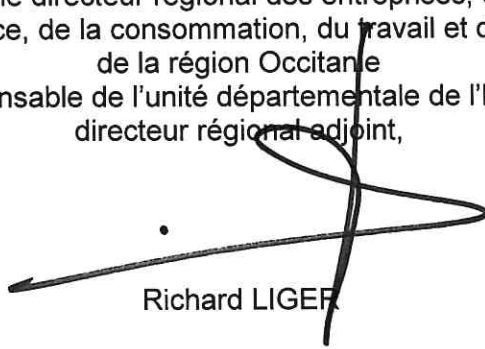
- le contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et établissements suivants et les décisions concernant ces entreprises relevant de la compétence de l'inspecteur du travail, seront confiés en intérim à Sarah FERDJOUKH, inspectrice du travail :

GENSUN	Siret : 498 645 019 00114
SOPRA STERIA GROUP SA	Siret : 326 820 065 00687
ERT TECHNOLOGIE	Siret : 432 505 972 00310
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE	Siret : 130 008 048 00014

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 février 2021

Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie  
le responsable de l'unité départementale de l'Hérault,  
directeur régional adjoint,



Richard LIGER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ***Installations classées pour la protection de l'environnement***

### **Avis accordant le renouvellement de l'agrément pour la collecte des huiles usagées**

Par arrêté préfectoral n° 2021-01-180 du 26 février 2021, la société SAS FAURE Collecte d'Huiles, dont le siège social est situé 24 rue de la mouche - 69540 – IRIGNY, est agréée pour la collecte des huiles usagées dans le département de l'Hérault.

Cet arrêté, publié au Recueil des actes administratifs, peut être consulté à la préfecture de l'Hérault.

\*\*\*\*\*



Montpellier, le 25 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-179**

**déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD612  
(création d'un carrefour sur la commune de Mireval) au profit du département de  
l'Hérault et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la  
commune de Mireval**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la délibération n°AD/080419/A/5 du 8 avril 2019 du conseil départemental de l'Hérault relative à l'aménagement de sécurité du PR 8,5 au PR 11,7 sur la RD612, création d'un carrefour d'accès à Mireval ;
- VU** l'ensemble des dossiers soumis à la procédure d'enquête publique présenté par le département de l'Hérault ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 juillet 2020 portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Mireval ;
- VU** la décision n°E20000047 du 21 juillet 2020 de la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Hervé SEELEUTHNER en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Mireval, à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis et au classement/déclassement de la voirie concernant le projet d'aménagement de la RD612 (commune de Mireval) au profit du département de l'Hérault qui se sont déroulées du lundi 2 novembre 2020 au vendredi 20 novembre 2020 ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées rendus par le commissaire enquêteur;

**VU** la délibération n°21/005 du 27 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal de Mireval s'est prononcé favorablement sur la mise en comptabilité des documents d'urbanisme de sa commune avec le projet ci-dessus désigné ;

**VU** le courrier du 12 janvier 2021 du président du Département de l'Hérault sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Mireval ;

Considérant qu'au vu des différentes pièces du dossier, les avantages attendus de cette opération, destinée à aménager et sécuriser la RD612 sur le territoire de la commune de Mireval, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et ont pour effet de répondre aux besoins de la commune et de ses habitants;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** le projet d'aménagement et de sécurisation de la RD612 (création d'un carrefour) sur la commune de Mireval est déclaré d'utilité publique.

**ARTICLE 2 :** La présente déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions des documents d'urbanisme de la commune de Mireval.

**ARTICLE 3 :** Le département de l'Hérault est autorisé à poursuivre les acquisitions par voie amiable ou par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet précité dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 4 :** Si l'expropriation des immeubles bâtis ou non bâtis est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mireval pendant une durée minimale d'un mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat d'affichage et adressé au préfet de l'Hérault - direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président du Département de l'Hérault le maire de Mireval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT



Montpellier, le 22 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-162**

**déclarant cessibles les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la création d'une réserve foncière pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers sur la commune de Béziers, au profit de la ville de Béziers**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du 18 février 2019 par laquelle le Conseil municipal de la ville de Béziers approuve le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers et sollicite l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-I-033 du 13 janvier 2021 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière, pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, sur la ville de Béziers ;

**VU** le document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955 ;

**VU** le courrier du 14 décembre 2020 du maire de Béziers ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont déclarés cessibles, au profit de la ville de Béziers, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la création d'une réserve foncière pour la construction d'une nouvelle caserne de pompiers, sur la ville de Béziers.



**ARTICLE 2 :** La ville de Béziers est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 3 :** Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par l'expropriant aux propriétaires et ayants droits figurant à l'état parcellaire, ci-annexé.

Le document d'arpentage (modification du parcellaire cadastral) établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955, est annexé au présent arrêté.


**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

Le tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique « télérécour

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le maire de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT

Montpellier, le 25 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-177**

**déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière  
sur le secteur de la Tour d'Assas (commune de Montpellier)  
au profit de Montpellier Méditerranée Métropole**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R112-5;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération M2019-405 du 23 juillet 2019 du conseil de métropole de Montpellier Méditerranée Métropole relative à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Tour d'Assas (commune de Montpellier) à son profit;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-793 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Tour d'Assas (commune de Montpellier) au profit de Montpellier Méditerranée Métropole ;

**VU** le rapport et l'avis du commissaire enquêteur ;

**VU** le courrier du 2 février 2021 par lequel le président de Montpellier Méditerranée Métropole sollicite la déclaration d'utilité publique du projet susvisée ;

Considérant au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération, destinée à constituer une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur de la Tour d'Assas situé sur la commune de Montpellier, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer et ont pour effet de répondre aux enjeux de sécurité et de revalorisation globale du quartier définis dans le cadre du programme de renouvellement urbain engagé par Montpellier Méditerranée Métropole ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Tour d'Assas (commune de Montpellier) au profit de Montpellier Méditerranée Métropole est déclarée d'utilité publique ;

**ARTICLE 2 :** Montpellier Méditerranée Métropole est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

Si l'expropriation des immeubles bâtis ou non bâtis est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montpellier pendant une durée d'un mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat d'affichage et l'adresser au préfet de l'Hérault - direction des relations avec les collectivités locales - bureau de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage en mairie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de Montpellier Méditerranée Métropole et le maire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault.

Le préfet

Pour le préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'T. Laurent', is written over a horizontal line.

**Thierry LAURENT**

Montpellier, le 25 février 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-178**

**portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires au projet de  
reconstruction du centre commercial « Les boutiques de Thau » à Sète  
au profit de la ville de Sète**

Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-153 du 15 février 2019 déclarant d'utilité publique le projet de reconstruction du centre commercial « Les boutiques de Thau » à Sète et cessibles les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au profit de la ville de Sète;

**VU** le courriel du 16 février 2021 de la mairie de Sète sollicitant la prise d'un nouvel arrêté de cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaire au projet cité ci-dessus ;

Considérant que la poursuite de la procédure d'expropriation nécessite la prise d'un nouvel arrêté de cessibilité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont déclarés cessibles au profit de la ville de Sète, maître d'ouvrage, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération ci-dessus visée et qui sont désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La ville de Sète est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

**ARTICLE 3 :** Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par l'expropriant aux propriétaires et ayants droits figurant à l'état parcellaire ci-annexé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

Le tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Sète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité**

Affaire suivie par : Sabine IMIRIZALDU  
Téléphone : 04 67 61 68 73  
Mél : [sabine.imirizaldu@herault.gouv.fr](mailto:sabine.imirizaldu@herault.gouv.fr)

Montpellier, le **04 FEV. 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/01/127**

**portant modification de la composition de la commission consultative d'élus  
relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35 relatifs à la D.E.T.R. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-I-2073 en date du 23 septembre 2011 désignant les membres de la commission consultative d'élus relative à la D.E.T.R. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1395 en date du 12 août 2014 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus relative à la D.E.T.R. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-I-988 en date du 16 août 2017 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus relative à la D.E.T.R. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-043 en date du 16 janvier 2018 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus relative à la D.E.T.R. ;
- VU** la fin du mandat des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres de la commission consultative chargée de déterminer les catégories d'opérations prioritaires ainsi que les fourchettes de taux de subvention applicables à la dotation d'équipement des territoires ruraux, en raison du renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;
- VU** la lettre du président de l'association départementale des maires de l'Hérault du 9 novembre 2020 relative à la désignation des nouveaux membres de la commission d'élus de la DETR ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-01-1425 du 19 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;

**VU** Le courrier de M. Frédéric ROIG, président de l'association des maires du département de l'Hérault, en date du 29 décembre 2020, relatif à l'élection des membres élus de la commission de dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant que la liste des membres sera actualisée avec la désignation de deux sénateurs suite au renouvellement partiel du Sénat de septembre 2020 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la commission d'élus relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux est composée comme suit :

- Au titre des parlementaires : (collège à compléter avec la désignation par le Sénat de deux sénateurs)

En qualité de sénateurs :

En qualité de députés :

M. Jean-François ELIAOU, député de l'Hérault,  
Mme Muriel RESSIGUIER, députée de l'Hérault,

- Au titre des communes dont la population n'excède pas 20.000 habitants :

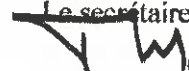
M. Frédéric ROIG, maire de Pégaïrolles de l'Escalette,  
M. Serge PESCE, maire de Maraussan,  
M. Jean-Luc FALIP, maire de Saint-Gervais-Sur-Mare,  
M. Jean ARCAS, maire d'Olargues,  
M. Philippe TOURRIER, maire de Claret,

- Au titre des groupements de communes dont la population n'excède pas 60.000 habitants :

M. Michel FRATISSIER, président de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,  
M. Claude REVEL, président de la communauté de communes du Clermontais,  
M. Francis BOUTES, président de communauté de communes des Avants-Monts,  
M. Alain BARBE, président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,  
M. Josian CABROL, président de la communauté de communes du Minervoï au Caroux,  
M. Jean-François SOTO, président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association départementale des maires de l'Hérault et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



**Thierry LAURENT**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La requête est, selon le cas, transmise à la juridiction par voie électronique, au moyen de l'application informatique "Télérecours" accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », en vertu des dispositions des articles R 414-1 et R 522-3 du code de justice administrative, ou de l'application "Télérecours citoyens" en application de l'article R 414-6 dudit code.



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité**

Affaire suivie par : Roselyne MARINI  
Téléphone : 04 67 61 68 78  
Mél : roselyne.marini@herault.gouv.fr

Montpellier, le **25 FEV. 2021**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I - 176**

### **portant modification de la composition de la commission consultative d'élus relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35 relatifs à la D.E.T.R. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-I-2073 en date du 23 septembre 2011 désignant les membres de la commission consultative d'élus relative à la D.E.T.R. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-I-1395 en date du 12 août 2014 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus relative à la D.E.T.R. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-I-988 en date du 16 août 2017 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus relative à la D.E.T.R. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-043 en date du 16 janvier 2018 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus relative à la D.E.T.R. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-01-1425 du 19 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus relative à la D.E.T.R. ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-I-127 en date du 4 février 2021 portant modification de la composition de la commission consultative d'élus relative à la D.E.T.R. ;
- VU** la fin du mandat des sénateurs pour l'Hérault chargés de statuer sur les catégories de rubriques éligibles pour la répartition des crédits de la D.E.T.R., en raison du renouvellement partiel du Sénat du 27 septembre 2020 ;
- VU** les nominations de deux sénateurs pour l'Hérault, en date du 17 février 2021, par le président du Sénat, pour siéger au sein de la commission prévue à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales ;



**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : la commission d'élus relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux est composée comme suit :

- Au titre des parlementaires :

M. Jean-François ELIAOU, député de l'Hérault,  
Mme Muriel RESSIGUIER, députée de l'Hérault,  
M. Hussein BOURGI, sénateur de l'Hérault,  
M. Jean-Pierre GRAND, sénateur de l'Hérault,

- Au titre des communes dont la population n'excède pas 20.000 habitants :

M. Frédéric ROIG, maire de Pégaïrolles de l'Escalette,  
M. Serge PESCE, maire de Maraussan,  
M. Jean-Luc FALIP, maire de Saint-Gervais-Sur-Mare,  
M. Jean ARCAS, maire d'Olargues,  
M. Philippe TOURRIER, maire de Claret,

- Au titre des groupements de communes dont la population n'excède pas 60.000 habitants :

M. Michel FRATISSIER, président de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,  
M. Claude REVEL, président de la communauté de communes du Clermontois,  
M. Francis BOUTES, président de communauté de communes des Avants-Monts,  
M. Alain BARBE, président de la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup,  
M. Josian CABROL, président de la communauté de communes du Minervoï au Caroux,  
M. Jean-François SOTO, président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association départementale des maires de l'Hérault et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général



Thierry LAURENT

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La requête est, selon le cas, transmise à la juridiction par voie électronique, au moyen de l'application informatique "Télérecours" accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) », en vertu des dispositions des articles R 414-1 et R 522-3 du code de justice administrative, ou de l'application "Télérecours citoyens" en application de l'article R 414-6 dudit code.



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture,  
Secrétariat Général,  
Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Affaire suivie par : Martine ROQUES  
Téléphone : 04 67 61 61 58  
Mél : pref-cdac34@herault.gouv.fr

Montpellier, le 22 FEV. 2021

**Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin CROZATIER à BEZIERS (34)**

Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU la demande de permis de construire enregistrée le 1<sup>er</sup> février 2021 en mairie de Béziers sous le n° 34 032 21T0017 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2021/03/A le 05 février 2021, formulée par la S.A.S. GAUTHIER sise route de Pézenas à BEZIERS (34), en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin dédié à l'équipement de la maison sous enseigne CROZATIER, d'une surface de vente de 606 m<sup>2</sup>, portant de 1 777 à 2 383 m<sup>2</sup> la surface de vente totale de l'ensemble commercial, situé Z.A.C. Mazeran, boulevard Moréno à BEZIERS (34) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

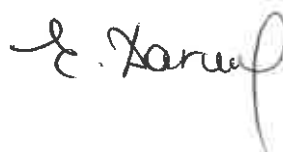
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- M. le Maire de Béziers, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, ou l'un de ses représentants
- M. le Président du Syndicat Mixte du S.Co.T. du Biterrois, ou l'un de ses représentants
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- Mme la Présidente de la Région Occitanie ou son représentant
- M. Jean-François SOTO, Maire de Gignac, en qualité de représentant des maires au niveau départemental
- M. Frédéric ROIG, Vice-Président de la Communauté des communes Lodévois et Larzac en qualité de représentant des intercommunalités au niveau départemental
- deux personnalités qualifiées choisies dans chacun des deux collèges ci-après :
  - Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :
    - M. Yves BAILLEUX-MOREAU
    - M. Jacky BESSIERES
    - M. Thierry FOULQUIER-GAZAGNE
    - M. Roger LOUIS
    - M. Jean-Paul RICHAUD
  - Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
    - M. Pascal CHEVALIER
    - Mme Florence CHIBAUDEL
    - M. Marc DEDEIRE
    - M. Laurent VASSALLO
    - M. Jean-Paul VOLLE
- trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique sans droit de vote et n'étant pas pris en compte dans le calcul du quorum : une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre des métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture
  - Chambre de commerce et d'industrie : M. André DELJARRY ou M. Jean-Marie SEVESTRE
  - Chambre des métiers et de l'artisanat : MM. Christian POUJOL, Brice DUCOS, Laurent RENAULT, M. Jean-Claude NADAL ou Jean-Luc SEBASTIA
  - Chambre d'agriculture : Mme Sophie NOGUES

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par tout moyen, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète



Emmanuelle DARMON



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Béziers,  
Bureau de la Sécurité et de la Réglementation,  
TAXI / VTC/ FOURRIERES**

Affaire suivie par : Laurence MARECAL  
Téléphone : 04 67 36 70 45  
Mél : laurence.marecal@herault.gouv.fr

**Béziers, le 22/02/21**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21-II- 083**

### **Accordant l'agrément préfectoral de gardien de fourrière et des installations de cette fourrière**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de la route et notamment ses articles L 325-19 et R 325-24 ;**
- VU le décret N°96-476 du 23/05/96 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction de véhicules terrestres ;**
- VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 25/10/96 concernant le renforcement de la réglementation des fourrières ;**
- VU l'arrêté préfectoral N°2017-II-752 du 30/10/17 portant renouvellement de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière et des installations de cette fourrière ;**
- VU l'arrêté préfectoral N°2021-I-158 du 18/02/21 portant délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault à M. Pierre CASTOLDI sous- préfet de l'arrondissement de Béziers ;**
- VU la demande présentée par la SARL AUTO RAPIDE SERVICE et son gérant M. ZAOUECH Ouacime, né le 4/12/75 à BEZIERS, domicilié 672 chemin de Maraussan à BEZIERS (34 500), en vue d'obtenir le l'agrément d'une fourrière située 24 Av Jean Foucault à BEZIERS (34 500) ;**
- VU les avis favorables émis par voix électronique, par la commission départementale de sécurité routière, section agrément des gardiens de fourrières ;**
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : M. ZAOUECH Ouacime, gérant de la SARL AUTO RAPIDE SERVICE située 24 Av Jean Foucault Parc Europôle à BEZIERS (34 500) est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de 1 an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément est personnel et incessible.

**ARTICLE 2 :** Les installations de la fourrière, dont M. ZAOUECH Ouacime sera le gardien, situées 24 Av Jean Foucault à BEZIERS (34 500) sont également agréées pour une durée de 1 an à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera qu'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique, avec laquelle une convention devra être passée d'une durée équivalente à celle des agréments accordés.

**ARTICLE 4 :** Deux mois avant l'expiration des agréments donnés, il appartiendra à M. ZAOUECH Ouacime, de solliciter leur renouvellement auprès du Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 5 :** M. ZAOUECH Ouacime, gardien de fourrière, devra tenir à jour en permanence un «tableau de bord» des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la dite fourrière. Il devra également fournir au Préfet tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment un bilan annuel d'activité.

**ARTICLE 6 :** M. ZAOUECH Ouacime, devra informer l'autorité dont relève la fourrière et le Préfet de tout fait susceptible de remettre en cause leur agrément.

**ARTICLE 7 :** M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et M. le gardien de la fourrière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera communiquée à :

M. le Maire de BÉZIERS,  
M. le Procureur de la République,  
M. le Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault à Montpellier,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations.

le sous-préfet de Béziers,



Pierre CASTOLDI

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
Pôle ressources humaines  
Unité recrutement, concours et formation**

Affaire suivie par : CB  
Téléphone : 04 67 61 68 02  
Mél : sgc-rh-recrutement@herault.gouv.fr

**Montpellier, le 16 février 2021**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Arrêté n° 001/C/2021 fixant les modalités d'ouverture du concours externe et interne  
d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer**

**- Région Occitanie - session 2021**

**Le préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 83-634 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique ;
- Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État parti à l'accord sur l'Espace Économique Européen autre que la France ;
- Vu** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;
- Vu** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 49 ;
- Vu** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;**

**Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>re</sup> classe des administrations de l'État ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;**

**Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne ;**

**Vu le décret du 27 mai 2020 nommant Monsieur Thierry LAURENT, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;**

**Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 01 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;**

**Vu l'arrêté ministériel en date du 17 novembre 2020 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;**

**Vu la convention de délégation de gestion des concours et recrutements établie entre le préfet de la région de Midi-Pyrénées et le préfet de l'Hérault en date du 16 juillet 2019 ;**

**Sur proposition du Préfet de l'Hérault ;**

## **ARRETE**

**Article 1 :** Est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les services localisés en région Occitanie.

**Article 2 :** Pour les épreuves écrites d'admissibilité, deux centres d'examen sont ouverts pour la région Occitanie, l'un dans le département de la Haute-Garonne et l'autre dans le département de l'Hérault.

**Article 3 :** Les épreuves orales d'admission se dérouleront à Montpellier courant juin 2021.

**Article 4 :** L'ouverture des inscriptions est fixée au **mercredi 24 février 2021**. La clôture des inscriptions par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) et télématique (23h59 heure de Paris, terme de rigueur) est fixée au **mercredi 24 mars 2021**.

**Article 5 :** Les inscriptions par voie télématique sont à effectuer :

- **soit sur le site internet de la préfecture de l'Hérault :**  
([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) à la rubrique « actualités – recrutements et concours »).
- **soit sur le site de la préfecture de la Haute-Garonne :**  
([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) à la rubrique Publications/recrutement et concours).

**Secrétariat général commun**  
**Pôle ressources humaines**  
**Unité recrutement, concours et formation**

Pour les inscriptions par voie postale, le formulaire d'inscription peut-être téléchargé sur le site de la préfecture de l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) ou sur le site de la préfecture de Haute-Garonne ([www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr)) ou est à demander par courrier accompagné d'une enveloppe timbrée (format A4) au tarif en vigueur, à l'adresse suivante :

**Préfecture de l'Hérault**  
**Secrétariat Général Commun**  
**Pôle RH/Unité recrutement-concours**  
**Concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe (Préciser interne ou externe)**  
**34 Place des Martyrs de la Résistance**  
**34 062 MONTPELLIER cedex 02**

Tout dossier incomplet, mal renseigné ou transmis hors délai sera rejeté.

**Article 6 :** Le nombre de postes ouverts fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

**Article 7 :** La composition du jury fera l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

**Article 8 :** Des correcteurs pourront être mobilisés en soutien de ce jury.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Thierry LAURENT

*Conformément à l'article R.421 -1 et R.421-2 du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



